

# F A Q

## Bourse FILLE EN TECHNO

Voici, en résumé, les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les étudiantes sur le concours FILLE EN TECHNO.

### **Puis-je appliquer pour les 2 concours : *Méritas* et *Fille en Techno*?**

Étant donné le mode d'attribution particulier lié à cette bourse, il n'est pas nécessaire -ni recommandé d'ailleurs- d'appliquer pour les deux concours, même si les deux ont lieu simultanément. La bourse *Fille en techno* est décernée à l'étudiante possédant le meilleur dossier dans un secteur traditionnellement masculin ou dans le domaine des sciences appliquées. Tous les dossiers sont donc évalués pour cette bourse, incluant ceux des Méritas. Une étudiante qui a postulé pour une bourse Méritas pourrait donc, théoriquement, se voir décerner la bourse Fille en techno et *vice versa*.

De fait, depuis 2013, date de la création du concours, plusieurs lauréates qui ont remporté un Méritas avaient initialement postulé pour la bourse Fille en techno.

### **Je suis une étudiante qui effectue un retour aux études : suis-je admissible à la bourse *Fille en Techno*?**

Non. Autrement, le déséquilibre entre les candidates serait trop important et à l'avantage des étudiantes plus âgées. Les jeunes femmes qui ont déjà un parcours académique ou professionnel antérieur doivent automatiquement s'inscrire au volet *Retour aux études* des Méritas, créé spécialement à leur intention.

## **Je suis transgenre : quelle bourse choisir...?**

L'Ordre ne fait aucune forme de discrimination quant au sexe des candidats(es), ce qui inclut les transgenres aussi bien que les autres. La bourse *Fille en Techno* est donc admissible au transgenre féminin qui peuvent également postuler pour les 4 bourses Méritas de la catégorie régulière et, le cas échéant, à la catégorie *Retour aux études* des Méritas.

La bourse *Fille en techno* étant, par définition, réservée aux filles, la lauréate ne devra pas avoir changé de sexe entre le moment où elle postule pour la bourse et celui où elle reçoit son prix.

## **Puis-je faire parvenir plus d'un exemplaire de mon dossier?**

Il n'est pas nécessaire d'envoyer plus d'une copie de son dossier de candidature. Le Comité des prix de l'Ordre se charge lui-même d'évaluer les candidates en fonction des diverses catégories et programmes en lice.

## **Le relevé de notes que je dois fournir doit-il être le relevé « officiel »?**

Pas obligatoirement. Nous acceptons aussi les relevés provenant d'Omnivox. La plupart des établissements d'enseignement collégial permettent de télécharger une version du bulletin cumulatif ou du relevé de notes officiel.

## **Je suis en 1<sup>re</sup> session et je n'ai pas encore de bulletin cumulatif. Puis-je remettre un relevé de notes partiel?**

Absolument. La date limite des programmes de bourses ayant lieu après la mi-session, il est possible d'obtenir un relevé partiel contenant un minimum de 25 % de la note finale pour les cours de 1<sup>re</sup> session et de 20 % pour les sessions subséquentes.

## **J'étudie au cégep et suis inscrite à l'AEC (Attestation d'études collégiales) : suis-je admissible à la bourse *Fille en techno*?**

Le statut d'étudiante affiliée à l'Ordre des technologues professionnels du Québec étant réservé aux futures diplômées du DEC technique, les étudiantes à l'AEC ne sont malheureusement pas admissibles aux programmes de bourses de l'OTPQ.

## **Je suis inscrite au DEC mais seulement à temps partiel... suis-je admissible aux bourses?**

Non. Seules les étudiantes à l'enseignement régulier et inscrites à temps plein sont admissibles.

## **Je suis inscrite au DEC à temps plein mais ne suis pas affiliée à l'OTPQ: puis-je quand même participer aux concours?**

Non. Les étudiantes inscrites au DEC technique doivent être affiliées à l'Ordre pour être admissibles aux bourses. Elles peuvent toutefois faire leur demande au moment de postuler en remplissant la fiche d'inscription qui accompagne le formulaire de candidature. Le coût de la cotisation régulière est de 25\$ pour un an, ce qui permet d'accéder à tous les programmes de bourses durant l'année scolaire.

## **Puis-je participer si j'ai déjà remporté une bourse de l'Ordre dans le passé?**

Oui, mais à la condition de ne pas avoir remportée la bourse au cours de la dernière année. Par souci d'équité envers les autres participantes, les récipiendaires doivent laisser passer une année complète avant de pouvoir postuler à nouveau. Si vous avez remporté une bourse OTPQ alors que vous étiez en 1<sup>re</sup> année (1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> session), vous ne pourrez postuler à nouveau qu'une fois rendue en 3<sup>e</sup> année (5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> session).

## Je suis déjà étudiante affiliée à l'Ordre mais mon adhésion est échuë ou sur le point de l'être : puis-je quand même participer?

Oui, mais il est préférable de renouveler sa cotisation lorsque celle-ci arrive à échéance.

Les candidates ont entre 2 et 3 mois, soit jusqu'à la date limite du dépôt des candidatures, pour renouveler leur adhésion à l'Ordre advenant que celle-ci soit échuë ou sur le point de l'être. Seuls les dossiers qui sont en règle seront soumis aux membres du *Comité des prix* de l'Ordre.

On peut renouveler sa cotisation en allant dans la section **INSCRIPTION** du Portail étudiant. Il suffit de télécharger et de remplir sa fiche de renouvellement puis de la joindre à son dossier de candidature.

**LA BOURSE  
FILLE EN TECHNO  
DE L'OTPO**

UNE  
BOURSE DE  
**1000\$**  
À GAGNER !

Concours  
de  
niveau  
provincial

**VAS-Y,  
POSE TA  
CANDIDATURE**

TÉLÉCHARGE LE BULLETIN DE  
CANDIDATURE SUR LE SITE DE L'OTPO :  
[WWW.OTPO.QC.CA](http://WWW.OTPO.QC.CA)

JOINS UN TEXTE DE 300 MOTS, TON  
CV, TON RELEVÉ DE NOTES COMPLET  
ET UNE LETTRE D'APPUI D'UN  
ENSEIGNANT.

ORDRE DES  
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS  
DU QUÉBEC